

INSTRUCTION N° 62-27 - P 4
du 17 Février 1962

CLASSEMENT
P 4

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C 1

Numéro dans les séries spéciales :
799 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

**AVANCES DU TRESOR AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT
POUR L'ACQUISITION DE MOYENS DE TRANSPORT
NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LEUR SERVICE**

DOCUMENT A ANNOTER

Circulaire n° 1706 du 22 mai 1956 (B. S. T. n° 15 R).

Un arrêté du 15 janvier 1962 vient de relever le plafond des avances que le Trésor peut consentir aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport nécessaires à l'exécution du service.

Une circulaire du 2 février 1962 du Ministre des Finances et des Affaires économiques adressée aux Ministres et Secrétaires d'Etat précise que les nouveaux maxima pourront être appliqués à toutes les demandes d'avances pour lesquelles aucune décision n'était intervenue avant sa réception.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
G
11

RGS	PGS	TPG	DOM
-----	-----	-----	-----

INSTRUCTION
N° 62-27 - P 4
du
17 février 1962

Le tableau ci-dessous indique les modifications intervenues :

VEHICULE	SITUATION ANCIENNE (Arrêté du 19 avril 1956.)	SITUATION NOUVELLE (Arrêté du 15 janv. 1962.)
Voiture automobile :		
Première acquisition.....	4.000 NF	6 000 NF
Renouvellement	2.000 NF	4.000 NF
Motocyclette :		
Première acquisition.....	1.400 NF	2.000 NF
Renouvellement	700 NF	1.400 NF

Pour le Directeur de la Comptabilité publique :

Le Directeur Adjoint,
MALEPRADE